



Problème avec l'office hlm / logement insalubre

Par **frog**, le **22/05/2008** à **21:26**

A mon tour de demander de l'aide dans un domaine qui n'est pas le mien ;-)
Depuis quelques temps, une pièce de mon logement présente des tâches de moisi sur un mur. Petites au début, les tâches ont pris de l'ampleur en quelques semaines et recouvrent désormais bien un demi mètre carré.
Des signalements ont été faits à l'office HLM louant l'appartement. Ce dernier argue depuis le début qu'il n'y a pas de problème. Plus ça va, plus cette affirmation est ridicule, mais pour autant, rien n'est fait.
Dernièrement, mon voisin du dessous a le même problème, sur le même mur, mais plus en hauteur.
L'origine de l'humidité subite est inconnue (ce qui est bien entendu super quand il s'agit de se renvoyer la balle et se défiler).
Je sais que le droit civil allemand permet dans le cas d'un logement devenu impropre à une utilisation correcte de cesser purement et simplement de payer l'intégralité du loyer (on déduit directement le montant du préjudice du loyer théorique). Visiblement cette disposition n'est pas connue en France.
Du coup, je me demande quels sont mes recours.
Aussi, j'aimerais savoir comment me couvrir par rapport à l'état des lieux : Le papier peint se décolle, là où il n'est pas moisi (et inversement)... Ca promet.

Par **jeetendra**, le **23/05/2008** à **08:08**

bonjour, cher confrère, pour répondre à tes préoccupations, regarde les articles 1719, 1720, 1721, 1184 du Code Civil relatifs aux obligations du bailleur vis à vis de son locataire, notamment le droit à la jouissance paisible des locaux loués, va sur ce site internet bien fait où tout est expliqué www.promotelec.com, cordialement

Par **djyna**, le **16/07/2009** à **00:47**

Bonjour, rn rn La société hlm..... ma proposé un appartement (F3) rn Mon conjoint et moi meme l'avons visité et nous avons constatés quelques défauts, rn la locatrice actuelle nous a dit que le revêtement de sol n'avais pas etais fait depui 13ans, rn et nous avons constater plusieurs défaut, Quand nous avons fait part de ces défauts a hlm....., rn il nous on dit qu'il ne ferait pas de travaux et que si on n'était pas satisfait il le donnerai a d'autre demandeur, rn Cela nous a parus étrangement bizarre, donc j'aimerais savoir ce qu'il faut faire? rn quel sont nos droits? Sont-ils dans l'obligation d'effectuer des travaux? rn rn Je vous remercie de l'attention que vous porterez a mon problème

Par **lolo**, le **23/10/2012** à **10:22**

Bonjour je suis locataire d'un logement hlm aussi où j'ai de gros soucis d'insalubrité depuis plus de 6 mois, et donc plus de 6 mois que je cherche désespérément une solution aussi bien avec les hlm que personnellement mais rien ne se passe je ne sais plus quoi faire d'autant plus que cela vient à en jouer sur notre santé à nous, et celle de ma petite fille de 3 ans alors que faire lorsque personne n'est là pour vous aider et quand vous n'aviez aucune idée des démarches à faire car lorsque vous demandez on vous renvoie sans cesse à la même personne et ainsi de suite. merci de me renseigner si quelqu'un a la solution

Par **cocotte1003**, le **23/10/2012** à **15:16**

Bonjour, vous allez à la mairie de votre domicile pour prendre contact avec le service d'hygiène qui prendra une décision sur l'état d'insalubrité de votre logement. Avez-vous bien pensé à envoyer une LRAr à votre bailleur pour lui signaler très précisément les problèmes et dégradations? Vous pouvez aussi prendre contact avec l'ADIL de votre secteur pour connaître très précisément les démarches à effectuer, cordialement